

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 14 mars 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne.

**Absents :** Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), BÉZIER Lydie, CARMIGNAC Pascal, DA SILVA BARBOSA Virginie, MACIEL Sandrine, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°D010-2023 - BOIS - PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE 2024

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la proposition de l'Office National des Forêts pour le plan de coupe 2024 de la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion 19.1 (3,04 ha), 19.2 (2,6 ha), 20 (4,96 ha), 27.2 (6,56 ha), et 38.2 (1,05 ha) en coupe d'éclaircie résineuse, avec vente de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage l'unité de gestion 121 (3,62 ha) en coupe de futaie irrégulière à bois d'industrie avec délivrance de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion 38.1 (0,86 ha) en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation avec vente de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion 12 (5,32 ha), 13 (4,45 ha), 27.1 (1,33 ha) et 30 (6,84 ha) en coupe de futaie irrégulière, avec vente des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus,
- **DEMANDE** le report pour cause de capital sur pied trop faible des unités de gestion 24 (5,26 ha), 28 (6,76 ha) et 29 (6,69 ha) en coupe d'éclaircie résineuse prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2024. Les dernières coupes datent de 2017 pour l'unité 24 et de 2019 pour les unités 28 et 29),
- **DEMANDE** le report car les cloisonnements d'exploitation ne sont pas encore ouverts pour l'unité de gestion 32.2 (1,1 ha), en coupe de futaie irrégulière prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2024,
- **DEMANDE** le report car la coupe d'ouverture des cloisonnements d'exploitation vendue n'est pas encore exploitée pour les unités de gestion 34.1 (4,32 ha), 35.1 (5,26 ha) et 36 (3,35 ha) en coupe de futaie irrégulière prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2024,
- **DEMANDE** le report pour cause de capital sur pied trop faible pour les unités de gestion 130 (8,1 ha) et 131 (4,15 ha) en coupe de futaie irrégulière prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2024.
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Alain DELAGNEAU, Gilles GOULEY et Michel GRAILLOT.

#### Délibération n° D011-2023 - BOIS - RÈGLEMENT D'AFFOUAGES 2023-2024

Monsieur le Maire explique aux membres présents que chaque année, une partie des coupes prévues en forêt communale est affectée à l'affouage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes pour les affouages 2023-2024 :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se verront délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel, pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 1<sup>er</sup> Avril 2024.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion seront spécifiées dans les consignes afférentes à chaque lot d'affouage, distribuées lors du tirage au sort.
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération pour la saison 2023-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.



## **RÈGLEMENT D'AFFOUAGES**

**Saison 2023 - 2024**

- Port des Équipement de Protection Individuelle obligatoire : casque, pantalon anti-coupures, chaussures de sécurité anti-coupures.
- Utilisation d'huile de chaîne biodégradable obligatoire.
- Les piles de bois doivent obligatoirement être situées le long des cloisonnements.
- L'empilement contre d'autres arbres est interdit.
- Délai impératif pour l'abattage des bois sur pied : **1<sup>er</sup> Avril 2024**
- Délai impératif pour l'empilage : **15 Juin 2024**
- **Tous les engins motorisés doivent rester sur les cloisonnements d'exploitation :**
  - L'utilisation de fendeuse sur tracteur n'est autorisée que sur sol sec et le tracteur devra rester sur les cloisonnements.
  - Le débardage du bois devra être réalisé :
    - ▶ uniquement en empruntant les cloisonnements d'exploitation
    - ▶ sur sol sec
    - ▶ impérativement avant le **30 Septembre 2024**
- La circulation (tracteur, 4x4) dans les cloisonnements n'est autorisée que sur sol portant.
- Les branches ne doivent pas être brûlées, il n'est pas nécessaire de les entasser. Les fossés et les chemins ne doivent pas être bouchés par des branchages.
- Les souches ne doivent pas dépasser 5 cm de hauteur dans les chemins de débardage et ne doivent pas être coupées de biais. Hors des chemins, elles ne doivent pas dépasser 15 cm.
- Abandon de détritux en forêt interdit (bidon, bouteille, ...).
- Tous les arbres spécifiés dans les consignes afférentes à chaque lot d'affouage seront coupés. Seuls ces arbres seront abattus et il est interdit de couper des bois non désignés.
- Les lierres qui poussent sur les arbres ne doivent pas être coupés.

### **SANCTIONS ET PÉNALITÉS :**

Tout non-respect des prescriptions ci-dessus est sanctionné par la déchéance du droit d'affouage pour l'année suivant l'infraction ainsi que d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 euros (articles 32 à 35 du Règlement National d'Exploitation Forestière).

Une infraction peut en sus être prévue par le Code Forestier.

L'acheteur est de plus tenu à la réparation du préjudice éventuel résultant de ce non-respect, notamment en cas de dommage à la forêt, ou au paiement d'indemnités si des tiges non prévues sont blessées ou coupées.

Si vous avez une hésitation ne commettez pas d'infraction, contactez :  
 M. GIROUD-NADAUD (ONF) au 06 03 42 96 65

Délibération n° D012-2023 - **BOIS - TRAVAUX FORESTIERS 2023**

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2023 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les parcelles concernées par ces travaux sylvicoles sont les suivantes :

- parcelle 7.1 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelles 8.1, 9.1, 10.1 et 10.2 : intervention en futaie irrégulière avec dominante de relevé de couvert et/ou dégagement de semis.
- parcelle 27 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelle 130 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelle 131 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelle 32.2 : ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur et débroussaillage mécanique au broyeur lourd.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2023 pour un montant estimé à 9 076,61 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous documents relatifs à ce programme,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n° D013-2023 - **REVALORISATION TARIFAIRE API** (fourniture des repas du restaurant scolaire)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un entretien avec le directeur de la cuisine centrale API de TORVILLIERS qui fournit et livre les repas du restaurant scolaire. Ce dernier alerte sur le contexte d'inflation inédit qui perdure, lié aux coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent considérablement l'activité de la restauration collective

Compte tenu de ces circonstances imprévues, et afin de permettre au prestataire de ne pas se retrouver dans une situation de défaillance, la société API, conformément à l'article 8 de la convention, présente un avenant relatif à la revalorisation du prix du repas à hauteur de 10 %.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le prix du repas soit revalorisé à 3,06 € HT (soit 3,23 € TTC) pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023.
- **PRÉCISE** que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux parents.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention s'y rapportant.

Délibération n° D014-2023 - **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée qui viendra compléter celle dont dispose le service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de ALABEURTHE d'un montant de 6 208,33 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 "Assainissement",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D015-2023 - **TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE** (école primaire)

Monsieur le Maire rappelle que l'Académie de DIJON a décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire de CE1, portant ainsi le nombre de classes à neuf. Actuellement, l'école est composée d'un ensemble de plusieurs bâtiments regroupant huit classes. En l'état, les locaux ne permettent pas d'accueillir cette classe supplémentaire. Il avait donc été décidé de procéder à des travaux d'agrandissement afin de créer une classe d'une surface de 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que dans la conjoncture actuelle, il a été très difficile d'avoir des devis, certaines entreprises ne se présentant pas aux rendez-vous et ne faisant parvenir aucun chiffrage.

Après la présentation des différents chiffrages, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les offres ci-dessous :

Lot n°		Entreprises retenues	Montant HT
1	Maçonnerie	VAZ CONSTRUCTION	37 010,47 €
2	Menuiseries	GHIRARDI Laurent	8 015,58 €
3	Chauffage	SarL DAIAN	4 355,21 €
4	Électricité	CHANLIN Fabrice	1 084,09 €
5	Peinture	ZLOCH Sébastien	2 436,00 €

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de BUREAU VERITAS d'un montant de 1 570 € HT pour la prestation "Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé",

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET



Compte-rendu  
affiché le 20/03/2023